



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales , C. P. 2016 – 1950 Sion 2 – CCP 87-187745-4

Courriel : info@amissfs.com / www.amissfs.com

De la «nouvelle théologie» à la «nouvelle mariologie» (1ère partie)

L'esprit antimarial du concile

Environ six cents évêques, par leurs «vota» et «consilia», demandèrent à la Commission anté-préparatoire (25 janvier 1959-5 juin 1960) du Concile Vatican II d'accorder une attention particulière à la mariologie, spécialement à la Corédemption subordonnée de Marie Dispensatrice de toutes les grâces (*Acta et documenta Conc. Eccl. Vat. II apparando. Series I (Antepreparatoria)*, Cité du Vatican, Typis Poliglottis Vaticanis, 1960-1961, 4 vol. subdivisés en 16 tomes, Appendice, 1960, vol. II, pars I, pp. 131-142).

En 1962, la Commission préparatoire (5 juin 1960-11 octobre 1962) présenta le 1^{er} schéma marial intitulé «De B.M.V. Matre Dei et Matre hominum» élaboré par les Pères Balic et Tromp.

Durant la phase conciliaire (11 oct. 1962-8 déc. 1965), plus précisément le 29 octobre 1963, le cardinal König se prononça contre le «De B.M.V.» demandant de l'inclure dans le schéma «De Ecclesia» en tant que simple «Appendice», réduisant ainsi à néant les *vota* exprimés par l'épiscopat mondial à la veille du concile.

Le 18 septembre 1964 les cardinaux Frings, Döpfner et Alfrink appuyèrent la thèse typiquement antimariale de König (cf. S. De Fiores, *Nuovo Dizionario di Mariologia*, Cinisello Balsamo, 2009, terme «Conc. V. II», pp. 309-310).

Le Card. Frings souligna, dans une conférence tenue à Gênes, la tension manifestée au Concile entre le «mouvement liturgique» et le mouvement marial et, par une réplique surprenante de la part d'un prince de l'Eglise, établit la distinction suivante : «*La dévotion liturgique est objective et sacramentelle; la dévotion mariale est subjective et personnelle; la dévotion liturgique est issue du principe : au Père par le Christ; la dévotion mariale : à Jésus par Marie*» (Card. Frings, *Le Concile et la pensée moderne*, reproduit in : *Documentation catholique*, 18 fév. 1962).

Distinction théologiquement infondée car la dévotion mariale est absolument objective et ne se fonde pas sur les sentiments ou les émotions personnelles, même si elle n'est pas sacramentelle : le mystère de la Madone fait partie de la Révélation, et la dévotion mariale est absolument dogmatique et objective, justement comme la dévotion liturgique. Une distinction-opposition d'autant plus infondée parce que la célébration des priviléges mariaux est aussi contenue dans la liturgie.

En Occident la liturgie mariale commence à l'âge apostolique. Marie, Mère de Dieu, dans la première période (II^{ème}-V^{ème} siècle), est toujours honorée avec le Christ. Dans la Messe romaine de tradition apostolique à la prière *Communicantes et memoriam venerantes* la Bienheureuse Vierge

Marie est nommée la première (*in primis*). Dans la Messe du mercredi et du vendredi des quatre-temps de l'Avent (V^{ème} s.) on trouve les premières allusions à Marie elle-même non jointe explicitement au Christ. Le Sacramentaire du pape Gélase I évoque Marie dans l'*Oratio super populum* (cf. H. Wilson, *The Gelasian Sacramentary*, Oxford, 1834, p. 221). Au VI^{ème} siècle le Sacramentaire léonien nomme Marie quatre fois dans la Messe de Noël (C. Feltoe, *Sacramentarium Leonianum*, Cambridge, 1896, p. 160).

La première fête en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie apparut à Rome au temps de saint Grégoire le Grand (+1604), le 1^{er} janvier (cf. G. Beran-G. Botte, *A proposito della prima festa mariale della Liturgia romana*, in Eph. Lit., n°49, 1945, pp. 261-264), fête appelée aussi *Natalis S. Mariae*.

Au IX^{ème} siècle à l'instigation de Charlemagne quatre fêtes mariales déjà célébrées en Orient au VI^{ème} siècle passèrent en Occident (cf. F. Antonelli, *I primi mona-steri di monaci orientali in Roma*, in Riv. di Arche-ologia, n°5, 1928, pp. 105-121); il s'agit de l'Annonciation (25 mars), l'Assomption (15 août), la Nativité de la Vierge (8 septembre) et la Purification (2 février).

Dès le IX^{ème} siècle le samedi est consacré au culte de la Bienheureuse Vierge Marie, comme le dimanche au Christ. En 1389 la fête de la Visitation de Marie à sainte Elisabeth fut étendue à l'Eglise universelle. Sixte IV (+1484) fut le premier pape à reconnaître officiellement la fête de l'Immaculée Conception et à la célébrer publiquement, sans en prescrire la célébration à l'Eglise universelle. Il faudra attendre saint Pie V qui le fit en 1568, puis Clément XI qui

en 1708 l'inscrivit au nombre des fêtes de précepte (cf. F. Oppenheim, *Maria nella Liturgia cattolica*, Rome, 1944; F. Antonelli-G. Löw, *Liturgia mariana* in : *Enc. Catt.*, Cité du Vatican, 1950, vol. VIII, coll. 91-104; Annibale Bagnini, *Maria nella Liturgia Occidentale*, in «*Mater Christi*», 1957, pp. 115-163).

Plus honnête que le cardinal Frings, E. Fouilloux a montré que l'œcuménisme est la vraie cause de l'esprit anti-marial du Concile : «*Le mouvement marial cherche à développer l'originalité catholique face au monde extérieur, alors que les mouvements d'«aggior-namento» cherchent à revenir aux sources du christianisme pour mieux répondre aux attentes de la modernité...*» (E. Fouilloux, *Mouvements théolo-gico-spirituels et Concile*, in : *A la veille de Vatican II*, Louvain, 1992).

En réalité, le mouvement liturgique, contre les déviations duquel Pie XII, mis en garde par certains évêques allemands, avait écrit l'encyclique *Mediator Dei*, tendait – ayant ses racines en Allemagne – à réduire les différences avec les protestants. Par contre le mouvement marial né dans les pays latins, les affirmait, augmentant les écarts avec les dénommés «frères séparés».

Malheureusement, l'esprit anti-marial de la «*nouvelle théologie*» a triomphé au concile et s'est répandu dans le post-concile causant de graves dommages à la spiritualité catholique.

C'est pourquoi, nous avons cru devoir illustrer dans une série d'articles les privilégiés singuliers de la Bienheureuse Vierge Marie, Dieu ayant confié notre salut à son Cœur Immaculé dans cette bourrasque qui secoue l'Eglise.

Comment saint Jean de la Croix juge l'état d'une congrégation

Saint Jean de la Croix, «*Petites œuvres*», «*Conseils de Spiritualité*», conseil n° 12 :

«...Et si par cette voie ou par une autre, l'ordre arrivait à un tel état que dans les chapitres, réunions et autres occasions, les plus graves entre ses membres n'osassent dire ce qu'il convient au nom de la charité et de la justice – par faiblesse, pusillanimité, ou par crainte d'irriter le supérieur, et par là de rester sans office (ce qui est une ambition manifeste) – que l'on tienne alors l'ordre pour perdu et totalement relâché.»

Et le 13^e : sur le vice pernicieux de l'ambition où l'on ne cherche plus premièrement le bien commun, mais où chacun cherche «son morceau.»

Malheureusement,

Notre-Dame de Fatima demanda à Sœur Lucie de répandre la dévotion réparatrice des cinq premiers samedis du mois (10 décembre 1925). Et, comme le confesseur voulut apprendre de la voyante pourquoi seulement cinq samedis et pas neuf ou sept, le 29 mai 1930 le Seigneur répondit : «Ma fille, la raison en est simple. Il y a cinq sortes d'offenses et de blasphèmes contre le Cœur Immaculé de Marie : 1) les blasphème contre l'Immaculée Conception; 2) les blasphèmes contre sa Virginité; 3) les blasphèmes contre sa divine maternité dont la conséquence est le refus de la reconnaître comme Mère des hommes; 4) les blasphèmes de ceux qui cherchent publiquement à mettre dans le cœur des enfants l'indifférence, le mépris ou même la haine pour cette Mère

Immaculée; 5) les offenses de ceux qui l'outragent directement dans ses saintes images.»

Ce qui est le plus grave, c'est qu'en 1930 Notre Seigneur ne se réfère pas seulement aux hérétiques et aux schismatiques séparés de l'Eglise, mais aux théologiens, prêtres et évêques néo-modernistes de l'Eglise catholique. Nous l'avons constaté et le constatons encore. En 1980 l'abbé Richard (bien que non traditionnaliste) soulignait ainsi le caractère prophétique de ces révélations : «Qui aurait bien pu imaginer il y a cinquante ans que ces grandes offenses à Marie seraient répandues parmi le clergé de l'Eglise catholique elle-même et qu'un grand nombre d'enfants baptisés et catéchisés ne sauraient plus réciter l'Ave Maria ?» (*L'Homme nouveau*, 2 mars 1980, p. 20, cit. dans *Toute la vérité sur Fatima*, vol. II).

La véritable théologie mariale

La Maternité divine de Marie ou «*De Maria numquam satis*»

La théologie dogmatique catholique d'avant le Concile Vatican II traitait, en parlant du Verbe Incarné (*S. Th.*, I, qq. 1, 34-35; *id.*, III, q. 2 et q. 19; *id.*, qq. 27-30; *In Illum Sent.*, dist. 6), aussi de la Mariologie (St Thomas d'Aquin, *Collationes de Ave Maria*).

Selon la théologie catholique, il n'y a qu'un seul Rédempteur universel principal, mais Marie, par la pure et libre volonté de Dieu, est associée à son œuvre rédemptrice comme Corédemptrice secondaire/subordonnée et Dispensatrice de toutes les grâces. Marie est une créature et le Christ est Dieu, mais Marie est vraiment *Mère du Verbe Incarné* (cf. Concile d'Ephèse, 431); donc, à part la divinité et l'infinité, on peut attribuer à Marie tous les priviléges, doctrine résumée par l'adage *de Maria numquam satis*.

Par le même décret le Dieu Trine a prédestiné le Verbe à l'Incarnation et Marie à être Mère du Verbe Incarné, comme le dit le credo de Nicée-Constantinople : *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine*.

Marie n'a pas pu mériter la Maternité Divine, c'est pourquoi Dieu lui a concédé ce don de manière absolument gratuite. En effet le principe du mérite n'est pas de l'ordre du mérite, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être mérité. Puisque la

Maternité Divine est le principe de toutes les prérogatives de Marie, elle n'a pas été méritée non plus *de congruo* par la Très Sainte Vierge.

Toutes les prérogatives et les titres de Marie (Corédemptrice, Dispensatrice universelle, Immaculée) sont en effet résumés dans le privilège concédé par la Très Sainte Trinité de devenir la vraie Mère physique de Dieu incarné dans son sein virginal par l'opération du Saint-Esprit. La Maternité divine place Marie au-dessus de toutes les créatures (les saints, les anges et l'Eglise) et au-dessous seulement de Dieu (cf. E. Hugon, *Marie, pleine de grâce*, Parie, 5^{ème} éd., 1926).

La doctrine thomiste : «une dignité d'une certaine manière quasi infinie»

Saint Thomas d'Aquin, le Docteur commun de l'Eglise, pourtant toujours mesuré, écrit que «Marie en tant que Mère de Dieu a une dignité d'une certaine manière quasi infinie» (*S. Th.*, I, q. 26, a. 6, ad 4) ou, comme le commente le cardinal Thomas de Vio dit Cajetan, «Marie grâce à la Maternité divine atteint les confins de la divinité/ *Ad fines Deitatis BVM propria operatione attigit*» (*Comm. In II-II S. Th.*, q. 103, a. 2).

Marie, puisque Mère de Dieu, entre dans la participation à l'union hypostatique car sa maternité a pour fin l'Homme-Dieu. Mais la valeur d'une relation (Maternité de Marie par rapport à Jésus-

Christ) dépend du but de la relation, qui dans ce cas est inpas seulement la nature humaine du Christ, qui subsiste et est élevée dans l’Hypostase (= Personne) divine du Verbe (S. Th., III, q. 35, a. 4). Donc Marie confine à la Divinité tout en restant une créature et, quant à sa fin (Jésus-Christ), participe de l’ordre hypostatique.

Par conséquent, dans le plan de Dieu, Marie est un élément indispensable pour l’économie du salut et la rédemption de l’humanité.

L’ordre hypostatique surpassé aussi immensément, tout en y ayant part, l’ordre surnaturel de la grâce et de la gloire. La Maternité divine de Marie surpassé la grâce sanctifiante, car celle-ci est une participation finie à la nature divine, alors que l’union hypostatique établit une certaine affinité avec la Sainte Trinité. En effet la grâce est un accident d’ordre surnaturel, qui fait participer l’homme à la vie de Dieu, tandis que l’ordre hypostatique est par sa fin union avec la personne divine de Jésus (S. Th., I, q. 25, a. 6, ad 4). En outre, alors que la grâce nous rend fils adoptifs de Dieu et frères du Christ, l’union hypostatique rend Marie physiquement mère du Christ.

Le mot «ordre» exprime la place que doit avoir une certaine réalité ou un certain être par rapport à son terme ou à sa fin. Puisque Dieu est la fin ultime de tout être, il y a trois types d’ordres, relations ou finalisations en ce qui concerne Dieu : 1° l’ordre naturel qui fait que tout ce qui existe reçoit l’être de Dieu et est maintenu dans l’existence par Lui; 2° l’ordre surnaturel qui élève les êtres raisonnables et leur permet de participer de manière finie à la nature de Dieu; 3° l’ordre hypostatique où Dieu se communique lui-même personnellement à une nature humaine. Cet ordre est le plus parfait.

Donc Marie appartient «intrinsèquement» à l’ordre hypostatique en raison de la connexion interne et nécessaire avec l’union hypostatique du Verbe incarné, parce que sa maternité est spécifiée et se termine dans la personne divine du Christ. Et c’est pourquoi l’on doit à Marie un culte d’hyperdulie, tandis qu’aux saints, qui jouissent de la grâce et de la gloire, est dû seulement un culte de dulie. Le père Réginald Garrigou-Lagrange explique en se référant à saint Thomas (S. Th., III, q. 25, a. 5) que le culte d’hyperdulie est dû à Marie non parce qu’elle est la plus grande sainte,

mais parce qu’elle est Mère de Dieu (*La Mère du Sauveur*, Paris, 1935, p. 23).

Maternité divine et Corédemption

La Corédemption ou coopération secondaire/subordonnée de Marie à la Rédemption primaire du Christ se fonde sur la Maternité divine. Tout ce que Jésus a mérité en stricte justice (*de condigno*), Marie l’a mérité par grâce et volonté libre de Dieu (*de congruo*). St Thomas écrit : «Marie n’a pas mérité l’Incarnation mais, supposée l’Incarnation du Verbe, elle a mérité par la grâce de Dieu de pouvoir être la digne Mère de Dieu, à savoir la plus pure et parfaite, non *de condigno* mais *de congruo*» (S. Th., III, q. 2, a. 11, ad 3; *In Illum Sent.*, dist. 4, q. 3, a. 1, ad 16). Par conséquent Marie a mérité *de congruo*, étant Mère de Dieu même si elle est toujours une créature, tout ce que le Christ a mérité *de condigno*, étant Dieu.

En ce qui concerne la Maternité divine de Marie, la fin de la génération miraculeuse par l’opération du Saint-Esprit n’est pas seulement la nature humaine du Christ, mais l’unique personne engendrée ou hypostase divine dans laquelle subsistent les deux natures humaine et divine. Il s’ensuit que la relation entre Marie et le Christ confine intrinsèquement à la divinité, car le Christ est vrai Dieu et vrai homme. St Thomas explique : «Marie, en tant que Mère de Dieu, a une certaine dignité infinie grâce au Bien infini qui est le Christ-Dieu et pour ce qui est de ce lien de Marie au Christ, il ne peut y avoir rien de supérieur de même que rien ne peut être supérieur à Dieu» (S. Th., I, q. 25, a. 6, ad 4).

De plus, Marie a conçu le Verbe incarné non seulement corporellement ou matériellement, mais aussi spirituellement ou formellement, en ce sens qu’elle a donné son consentement au nom de toute l’humanité (S. Th., III, q. 30, a. 1) afin de devenir Mère de Dieu et surtout Mère du Dieu/Rédempteur, acceptant toutes les souffrances du Sauveur annoncées par les prophéties messianiques de l’Ancien Testament. Marie, mère formellement du Rédempteur, est ainsi associée comme Corédemptrice subordonnée à l’œuvre du salut du genre humain.

Parce que la Maternité divine en elle-même est supérieure à la grâce et à la gloire, la Vierge Marie est supérieure aux anges et aux saints et au prêtre

participant au ministère sacré du Christ, ayant reçu le sacrement de l'ordre; en effet, Marie a donné à Jésus l'être naturel et physique alors que le prêtre donne seulement l'être sacramental au moyen de la consécration de l'Eucharistie (R. Garrigou-Lagrange, *De Christo Salvatore*, Torino, 1945; L. Billot, *De Verbo Incarnato*, Rome, 1892).

Les protestants, les jansénistes et les modernistes contredisent cette doctrine de la corédemption qui dérive de la maternité divine, car ils voient en elle une atteinte à la Rédemption unique du Christ. Cela n'a pas de sens, Marie est corédemptrice subordonnée au Christ. Certains parlent même de «mariolâtrie», cette hérésie du V^{ème} siècle (condamnée au concile de Chalcédoine en 451) (1) qui prétendait que Jésus avait une seule nature; par analogie, on tend aujourd'hui à dire que la mariologie traditionnelle fait de Marie et Jésus une seule chose et donc de Marie une sorte de déesse.

Marie Mère des hommes

Plus que vraie Mère physique du Christ (Maternité divine), la Sainte Vierge est aussi Mère spirituelle de tous les justes, c'est-à-dire de ceux qui vivent dans la grâce de Dieu. Marie en effet a coopéré avec la Trinité pour leur rendre la vie de la grâce, la vie surnaturelle. L'homme (Adam) fut créé dans la grâce, mais il l'a perdue par sa faute. Dieu a décrété la Rédemption ou rachat de la grâce perdue par l'humanité en Adam au moyen de l'Incarnation, de la Passion et de la Mort cruelle du Verbe rédempteur, et de la Compassion et mort mystique de Marie, corédemptrice secondaire.

La Corédemption subordonnée de Marie, c'est-à-dire sa coopération à l'Holocauste principal et rédempteur du Christ, établit la Vierge Marie, au sens strict, pleine et parfaite mère spirituelle de tous les justes. La maternité spirituelle de Marie, c'est la même chose que la Corédemption objectivé et la Corédemption subjective ou médiation et distribution universelle de la grâce; entre ces deux termes il y a seulement une distinction nominale ou logique et non réelle (cf. A. Lépicier, *Tractatus de BVM*, Rome, 5^{ème} éd., 1926, p. 456 ss.).

L'origine de la Maternité spirituelle (résultat de la Rédemption et de la Corédemption) surnaturelle ou de grâce de Marie est dans le «fiat» au moment de l'Incarnation, et son accomplissement sur le

calvaire, lorsqu'elle mourut mystiquement avec le Christ mort physiquement. La première phase est comparable à la conception, la seconde à la naissance.

Ceux qui n'ont pas la grâce sont fils du Christ Rédempteur principal et de Marie Corédemptrice secondaire en puissance et non en acte. Quant à la Maternité spirituelle de Marie par rapport à chaque juste qui a la vie de la grâce, on dit communément que dans la justification (baptême ou conversion) Marie conçoit chaque juste, alors qu'à l'heure de la mort et de l'entrée au ciel (ou au purgatoire qui est l'antichambre du Paradis) elle lui donne naissance.

Le Magistère du XV^{ème} au XX^{ème} siècle

A. Baumann (*Maria Mater nostra spiritualis*, Bressanone, 1948) a rassemblé 228 documents du magistère ecclésiastique; vingt-cinq papes, de Sixte IV (Constitution *Cum praecelsa*, 27 février 1427) à Pie XII (+1958) (2) ont parlé de la Maternité spirituelle de Marie Corédemptrice et Dispensatrice de toutes les grâces, de manière toujours plus précise, de sorte qu'un tel titre (Mère spirituelle, Corédemptrice, Médiatrice universelle et Dispensatrice de toutes les grâces; ces titres sont distincts seulement logiquement et nominalement, mais égaux en réalité, cf. G. M. Roschini, *Mariologia*, op. cit., vol. II, 2^{ème} éd., pp. 204-206), ayant été enseigné de façon constante et pacifique par l'Eglise durant plus de 500 ans, est infailliblement vrai (cf. Pie IX, Lettre à l'Archevêque de Munich *Tuas libenter*, 1863).

MARIE ET L'EGLISE

Marie est non seulement Médiatrice, Corédemptrice, Dispensatrice et mère spirituelle des individus mais aussi de toute l'Eglise.

Dans le Magistère

Les papes, de Grégoire XVI à Pie XII (3) ont traité des rapports entre Marie et l'Eglise. Ceux qui ont enseigné explicitement la supériorité de Marie sur l'Eglise sont Pie IX, Pie XI et Pie XII.

Pie IX dans l'encyclique *Ubi primum* du 2 février 1849 a mis en relief la Médiation de la Très Sainte Vierge Marie non seulement par rapport aux personnes prises individuellement, mais

aussi par rapport à l'Eglise; il enseigne explicitement qu'entre Marie et l'Eglise il y a une distinction et que la Vierge Marie transcende l'Eglise car elle est «*entre le Christ et l'Eglise*» (*Pie IX Acta*, I, 1, p. 164. Cf. G. Quadrio, *L'Immacolata e la Chiesa nell'insegnamento di Pio IX*, in «*Virgo Immaculata*», n° XIII, 1957, pp. 1-24). Pie XI la nomme «Médiatrice et Mère spirituelle de l'Eglise catholique» et met en lumière le sens ecclésiologique du titre d'*Auxilium Christianorum* : Marie est Mère spirituelle non seulement des chrétiens, mais de l'Eglise elle-même (cf. G. Quadrio, *La Mediazione sociale di Maria SS. nel Magistero di Pio XI*, in «*Salesianum*», n° 17, 1955, pp. 472-493).

Pie XII présente Marie comme Reine, Mère, Maîtresse et Protectrice de l'Eglise parce qu'elle a coopéré avec le Christ pour «fonder son Corps social» qui est l'Eglise (Encyclique *Mystici Corporis*, AAS 35, 1943, p. 204; cf. G. Quadrio, *La Mediazione sociale di Maria nel Magistero di Pio XII*, in «*L'Ausiliatrice delle Chiesa e del Papa*», Turin, 1953, pp. 91-125). Pie XII enseigne que Marie a coopéré avec le Christ à la Rédemption objective du genre humain, ce qui n'est pas le cas de l'Eglise qui est un fruit du Christ et de Marie (4); Marie et l'Eglise, par contre, coopèrent à la Rédemption subjective de l'humanité, c'est-à-dire à la distribution de toutes les grâces méritées principalement par le Christ et de façon subordonnée par Marie, qui est Mère de l'Eglise et non un de ses membres. Voilà en quoi Marie transcende l'Eglise, «Marie seule a été l'associée généreuse du Rédempteur» (Encyclique *Munificentissimus Deus*, AAS, 42, 1950, p. 88). Marie est donc un membre tout à fait particulier de l'Eglise car elle en est la Mère (Radio-message du 24 octobre 1954 au Congrès Mariologique International, in AAS, 46, 1954).

La Sainte Ecriture et la tradition apostolico-patristique

Le parallélisme entre Marie et l'Eglise se trouve dans la Sainte Ecriture (*Gen.*, III, 15; *Jn*, II, 1-11; *Ap*, XII, 1 ss.; cf. F. M. Braun, *Marie et l'Eglise d'après l'Ecriture Sainte*, in «*Bull. Soc. Mar. Franç. Et. Mar.*», n° 10, 1947, pp. 1-121; F. Spedalieri, *Maria et Ecclesia in Apocalypsin XII*, in «*Maria et Ecclesia*», n° 30, 1959, pp. 61-70) qui est interprétée dans la tradition patristique dans un

sens unanime dès les premiers Pères apostoliques à l'aide du rapport entre Eve et Marie (St Clément, II^{ème} Lettre; Tertullien, *De Anima* 43; St Epiphane, *Panarion* 78).

Au XII^{ème} siècle St Bernard de Clairvaux expose la doctrine des premiers Pères apostoliques et parle d'aqueduc (Marie) qui amène l'eau de la grâce de la source (le Christ) à l'Eglise et à tous les membres de celle-ci. Marie est la Femme de l'Apocalypse (XII, 1 ss.) «revêtue du soleil et avec la lune sous ses pieds»; le soleil c'est le Christ, l'Eglise c'est la lune; car la lune ne reçoit pas la lumière directement du soleil, de même l'Eglise ne reçoit pas la grâce directement du Christ, mais indirectement, transmise par Marie vêtue du soleil et ayant la lune sous ses pieds.

Il est évident que l'Eglise est inférieure à Marie et Marie inférieure au Christ : Marie est un membre éminentissime de l'Eglise, elle est sa mère, elle est le cou ou le lien qui transmet la vie de la tête (le Christ) au corps (l'Eglise) et unit le Christ et l'Eglise. Jamais les Pères n'ont identifié Marie et l'Eglise, mais ils ont expliqué que l'Eglise est un reflet des priviléges de Marie, Mère physique du Christ et Mère spirituelle de l'Eglise (Corédemption objective) et des chrétiens (Corédemption subjective) (5).

Le Fondement théologique

La Vierge Marie est une créature toute spéciale : elle est Mère physique de Dieu et Mère spirituelle de l'Eglise et des chrétiens. Elle est donc supérieure à l'Eglise comme la mère à ses enfants, le cou au corps, l'aqueduc au robinet, le soleil à la lune.

Au moment de l'Annonciation et du *fiat* de Marie, toute l'Eglise se résume en elle. L'Eglise du Christ procède en premier lieu du Christ et en second lieu de Marie.

Au IX^{ème} siècle, Berengaudo enseignait que Marie est Mère spirituelle de l'Eglise et des chrétiens selon un ordre beaucoup plus élevé que celui de l'Eglise. Marie en tant qu'elle est *rachetée à l'avance* est membre du Corps mystique du Christ mais elle en est un membre plus éminent (le cou), et la première chrétienne; en tant que *Corédemptrice* elle est Mère de l'Eglise qui est le Corps du Christ : «Marie est Mère de l'Eglise parce qu'elle a engendré le Chef de l'Eglise et, en

tant que membre éminent de l'Eglise, elle en est la Fille» (*Expositio in Apocalypsin*, PL 17, 960).

Au XII^{ème} siècle, le moine cistercien Serlon de Savigny écrivait : «*Maria praecedit, Ecclesia sequitur*» (Serlon de Savigny, *Sermo in Assumptione*, I, éd. Tissier, Bonofonte, 1664, vol. VI, p. 115). En effet Marie précède ou est supérieure à l'Eglise dans la relation qui l'unit au Verbe incarné, relation qui rejoint intrinsèquement l'ordre hypostatique, qui est supérieur à celui de la grâce de l'Eglise militante et à celui de la gloire de l'Eglise triomphante. En outre Marie par le Christ possède avec plénitude (subordonnée à celle du Christ) une grâce supérieure à la plénitude de grâce de toute l'Eglise. Marie ne reçoit pas comme tous les saints la grâce de l'Eglise, mais directement de son fils Jésus-Christ. Marie est au sommet de l'Eglise (en étant subordonnée au Christ), elle n'est pas à l'intérieur de l'Eglise (L. Canziani, *Maria SS. e la Chiesa*, Milan, 1959; G. M. Roschini, *Dizionario di Mariologia*, éd. Studium, Roma, 1961, p. 108).

De plus Marie a coopéré activement aussi à la Rédemption objective du genre humain, ce n'est pas le cas pour l'Eglise qui, avec Marie, coopère activement seulement à notre Rédemption subjective ou à l'application des grâces aux âmes (cf. Pie XII, *Mystici Corporis*).

La plénitude de grâce en Marie. Deux erreurs opposées

La plénitude de grâce de Marie concerne la grâce dont elle fut remplie (sainteté positive) dès le premier instant de sa conception, en plus d'être préservée du péché originel (sainteté négative). Tous les théologiens reconnus s'accordent à reconnaître que la grâce *initiale* de Marie dépasse la grâce *initiale et finale* de chaque ange et saint et aussi la grâce *initiale* de tous les anges et les saints mis ensemble. La question se pose lorsque l'on traite de la grâce initiale de Marie et de la grâce finale de tous les anges et les saints ensemble. La plupart des théologiens admettent la supériorité de la grâce *initiale* de Marie par rapport aussi à la grâce *finale* de tous les anges et les saints, rares sont ceux qui la nient (P. Bouyer, *Le culte de la Mère de Dieu dans l'Eglise catholique*, Chevetogne, 1950; R. Garrigou-Lagrange, *La Mère du Sauveur*, op. cit., pp. 83-173; G.

Roschini, *Dizionario di Mariologia*, éd. Studium, Rome, 1961, pp. 192-196).

Le Magistère avec Pie XII (encyclique *Ad coeli Reginam*, 1954) enseigne explicitement que Marie «dès le premier instant de sa conception fut comblée d'une telle abondance de grâce qu'elle dépassa celle de tous les saints», mais ne se prononce pas sur la question de la grâce initiale et finale.

La plénitude de grâce initiale de la Vierge Marie va croissant de façon constante et confine – au sens large du terme – à l'infini à la fin de sa vie. Cela est rendu possible parce que la plénitude de grâce de Marie n'est pas entendue dans le *sens absolu* mais *relatif* à sa capacité subjective, qui va en augmentant dans les phases cruciales de sa vie (Immaculée Conception, Incarnation, Corédemption enfin au calvaire et Dormition ou pieux passage dans l'éternité) où la plénitude fut toujours plus parfaite et intense que dans la précédente phase. Pour donner un exemple, à un vase plein on ne peut rien ajouter; mais si la capacité du vase augmente en relation avec la fonction du vase, rien n'empêche qu'il puisse être complété ultérieurement. Or la dignité ou fonction de Marie au moment de sa Conception est différente de celle du moment de l'Incarnation, de la Corédemption au calvaire et de la Dormition. Donc la plénitude de grâce au moment d'être la future Mère de Dieu fut surpassée par la plénitude correspondant au moment d'être Mère de Dieu en acte, puis Corédemptrice au calvaire et enfin élevée au ciel. Dieu a augmenté la capacité de grâce en Marie au fur et à mesure que sa mission se développait de la future Maternité divine à l'Assomption au Paradis.

La Sainte Vierge, selon les théologiens et les exégètes qualifiés, spécialement depuis le concile de Trente, avait l'usage de la raison dès le premier instant de sa conception et reçut la plénitude relative de grâce de manière consciente dès le premier moment de son existence. Ils le déduisent de la raison théologique (l'Ecriture Sainte, la Tradition, et le Magistère ne se sont pas prononcés sur ce thème). En effet, si St Jean-Baptiste «exulte» de se savoir en présence du Rédempteur et de sa Mère la Vierge Marie, lorsque Jésus en Marie le sanctifia dans le sein de sa mère sainte Elisabeth, on ne peut nier l'usage de la raison à Marie dès le sein de sa mère (cf. P. Buzy, *Saint Jean-Baptiste*, Paris, 1922, p. 84).

Marie dès le premier instant de son existence

connut le Dieu Un et Trine, l'aima et s'offrit comme Mère du Rédempteur par l'Holocauste du calvaire (cf. J. Naulaerts, *De gratiae plenitudine in Maria*, Collect. Mechlin., n° 3, 1929, pp. 33-39; B. Ravagnan, *De Mariae plenitudine gratiae*, in «Marianum», n° 3, 1940, pp. 269-285).

Marie est vraiment Mère spirituelle de l'Eglise. Le Verbe en s'incarnant attire à lui tout le genre humain et devient son Chef spirituel. En tant que Dieu-Homme, il l'a racheté par des actes d'une valeur infinie, puisque procédant d'une Personne divine dans laquelle subsiste la nature humaine. Comme la Sainte Vierge est vraiment Mère physique du Dieu-Homme, elle est Mère du Chef du Corps mystique, c'est-à-dire Mère spirituelle de l'Eglise, des chrétiens et coopératrice active, bien que subordonnée, de la Rédemption objective.

Marie est Reine du monde et de l'Eglise à cause du primat qu'elle a sur eux comme Mère de Dieu et du Chef de l'Eglise (cf. Pie XII, encyclique *Ad coeli Reginam* du 11 octobre 1954 instituant la Fête de Marie Reine, souveraine du ciel et de la terre, à célébrer le 31 mai).

Marie se tient «entre le Christ et l'Eglise» comme l'écrit St Bernard et le rappelle Pie IX (encyclique *Ubi primum*, 2 février 1849), dans le sens que tout ce qui va de Dieu à l'Eglise passe par la libre disposition divine à travers Marie. Donc il est faux et contraire à la Révélation (Ecriture Sainte et Tradition) interprétée authentiquement par le Magistère constant de l'Eglise, d'identifier Marie et l'Eglise; elles sont au contraire distinctes et subordonnées, dans le sens que Marie transcende l'Eglise, étant la Mère de son chef. Elle transmet au corps (l'Eglise) la vie de la tête (le Christ). C'est pourquoi les théologiens assurent que Marie est «le cou ou le cœur» de l'Eglise (G. M. Roschini, *Mariologia*, III vol., 2^{ème} éd., Rome, 1948, pp. 349-367).

La maternité spirituelle de l'Eglise dépend de la maternité spirituelle de Marie : «L'Eglise agit à cause et en vertu de Marie, et Marie continue d'agir dans l'Eglise au moyen de l'Eglise elle-même» (Scheeben, *Dogmatik*, III, n° 1819, p. 618). L'Eglise hiérarchique, administrant les sacrements, agit distinctement mais non séparément et indépendamment de Marie, car elle applique aux âmes la grâce méritée par le Christ et secondairement par Marie Corédemptrice.

En résumé, il faut éviter les deux erreurs opposées : *par excès* en plaçant Marie au niveau du Christ et *par défaut* en abaissant Marie au niveau des saints. Marie est une créature, elle n'est pas Dieu, mais une créature toute spéciale qui participe intrinsèquement à l'ordre de l'union hypostatique, qui est supérieur à l'ordre de la grâce des saints (cf. C. Fenton, *De Maria ejusque munere in Fide catholica tuenda propagandaque iuxta scripta Summorum Pontificum a Gregorio XVI ad Pium XII*, in «Maria et Ecclesia», n° 2, 1959, pp. 297-327).

Ephrem

(*sì sì no no*, 31.5. 2013 - à suivre)

1) Cf. Pie XII, Encyclique *Sempiternus Rex* du 8 septembre 1951, qui traite de la question de l'hérésie monophysite ou d'Eutychès et de la doctrine orthodoxe du concile de Chalcédoine de manière admirable et exhaustive.

2) Pie XII a écrit huit documents magistériaux sur Marie Médiatrice : la Lettre apostolique *Ex hoc, ut ait* du 25 mars 1950; les encycliques *Mystici Corporis Christi* de 1943 et *Mediator Dei* de 1947; le *Discours aux Enfants de Marie* du 17 juillet 1954; les radio-messages *Depuis le 8 décembre* du 5 septembre 1954, *C'est avec une douce* de 1950 et *Quando lasciate* du 8 décembre 1953; le Discours *Commissi per la proclamazione* du 1^{er} novembre 1950.

3) Cf. G. Quadrio, *L'insegnamento mariano del papa Gregorio XVI*, in «Salesianum», n° 20, 1958, pp. 542-561; id., *Le relazioni tra Maria e la Chiesa nell'insegnamento di Leone XIII*, in «Virgo Immaculata», n° 13, 1957, p. 641 ss.; id., *La Mediazione sociale di Maria SS. nel Magistero di San Pio X*, in «Problemi scelti di teologia contemporanea», Analecta gregoriana, vol. 68, Rome, 1954, pp. 361-381; id., *Maria Mediatrice e la Chiesa nell'insegnamento di papa Benedetto XV*, in «Salesianum», n° 20, 1958, pp. 562-595.

4) «Le Christ mourant sur la Croix a communiqué à son Eglise, sans aucune coopération de la part de celle-ci (*nihil ea conferente*) l'immense trésor de la Rédemption» (*Mystici Corporis*, AAS, 35, 1943, p. 213).

5) Cf. H. Coathalem, *Le parallélisme entre la Vierge et l'Eglise dans la Tradition latine jusqu'à la fin du XII^{ème} siècle*, Rome, Gregoriana, 1954; H. Holstein, *Marie et l'Eglise chez les Pères anténicéens*, in «Bull. Soc. Franç. Et. Mar.», n° 9, 1951, pp. 11-25; F. De Sola, *Marya y la Iglesia en los Padres Orientales*, in «Est. Mar.», n° 18, 1957, pp. 169-186; J. Solano, *Marya y la Iglesia en los Padres Occidentales*, in «Est. Mar.», n° 18, 1957, pp. 187-206.